

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°29-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

Date de la convocation
16 avril 2026

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : BALAINE Nicolas, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

Publication
30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au SCoT de Gascogne

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

- Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N°52-2013 du 03 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;
- Vu** les statuts du SCoT de Gascogne.

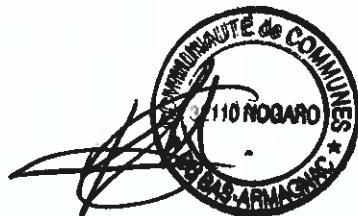
Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs auxquels elle participe et notamment au SCoT de Gascogne.

Il indique que l'article L 5711-1 du CGCT permet au Conseil Communautaire de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leur délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** que le vote ne se déroule pas à bulletins secrets.

Après appel à candidature ont été élus à la majorité absolue des scrutins exprimés

Délégués titulaires (2)	Délégués suppléants (2)
Vincent GOUANELLE	Philippe SOULES
Christian PEYRET	Patrick GUICHEBAROU



Pour extrait certifié conforme,
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Le Président,

Vincent GOUANELLE.